

Parc national des Calanques

Objectif 02: Protéger les éléments naturels de grande valeur patrimoniale

[...]

Mesures partenariales contribuant à l'atteinte de l'Objectif II

[...]

- **Mesure partenariale 7 : Acquisition et valorisation des connaissances**

Le partage de la connaissance de l'environnement est reconnu par le « Grenelle de l'Environnement » et ses textes afférents comme une cause d'intérêt national. Plusieurs dispositifs nationaux sont déjà mis en oeuvre dans ce but, comme le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP).

La stratégie scientifique du Parc national devra permettre d'intégrer l'ensemble de la chaîne de la connaissance, au delà des seuls programmes scientifiques : outils informatiques, qualité des données, accessibilité des données, communication, moyens humains et matériels, gouvernance...

Harmoniser et pérenniser l'acquisition de la connaissance des patrimoines :

- Les séries longues de données sont indispensables pour étudier les couplages Homme? milieubiodiversité. Elles répondent de plus aux objectifs de l'Observatoire National de la Biodiversité, du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (exemple en cours sur les terrains départementaux de Fontblanche, classés en AOA, un observatoire de recherche en environnement « F?ORE?T » a démarré en 2007 sur 60 ha de forêt méditerranéenne mélangée et pluristratifiée pour étudier sur le long terme les paramètres environnementaux et le fonctionnement des espèces). Des suivis similaires seront menés sur d'autres indicateurs du territoire afin de disposer d'un panorama le plus complet possible des impacts du réchauffement. Le suivi du trait de côte sera effectué, en lien avec le programme de connaissance piloté par le Département des Bouches?du?Rhône.
- Les indicateurs de biodiversité concerneront 3 niveaux de complexité (espèce, milieu, paysage) à plusieurs échelles pouvant aller au?delà du parc national, notamment dans le cadre de Trame Verte et Bleue.
- Les protocoles scientifiques devront permettre une mutualisation en « inter?parc », pour réaliser des suivis harmonisés notamment avec Parc national de Port?Cros et d'autres gestionnaires d'espaces naturels (Ville de Marseille, CEN PACA), par exemple pour les aspects insulaires et certains aspects marins (suivis Phyllodactyles et oiseaux marins présents dans les îles marseillaises), mais aussi continentaux (Aigle de Bonelli).
- Acquisition participative pour les inventaires des naturalistes amateurs.

Parc national des Calanques

- Les bases de données et systèmes d'informations devront être coordonnées et interopérables afin d'en faciliter la validation et l'utilisation (MNHN, Silene PACA, SINP, etc.).

Améliorer l'expertise et l'analyse et valoriser les résultats des connaissances : consiste à développer un réseau d'experts nationaux et internationaux afin d'améliorer la qualité de la connaissance en vue de renforcer la capacité d'anticiper et d'agir et faire bénéficier les acteurs locaux de son expertise et de ses « porter à connaissance » pour analyser l'évolution des milieux naturels, appréhender les relations entre patrimoines naturels et activités humaines, comprendre les facteurs de perturbation des milieux naturels. Cette expertise s'appuie notamment sur l'inventaire généralisé de la biodiversité, conduit par l'Établissement public du parc.

Renforcer la collaboration avec la recherche : les principes fondateurs des parcs nationaux les désignent explicitement comme territoires d'expérimentation et de recherche.

Rôle de l'Établissement public

Facilite les réflexions sur la cohérence des suivis
Coordonne le recueil de données et les analyses
Met à disposition son expertise
Diffuse la connaissance, facilite l'accès à l'information

Contributions attendues des communes adhérentes

Relayent l'information
Sollicitent les « porter à connaissance » en amont des projets
Facilitent les échanges

Principaux autres partenaires à associer

Universitaires, Réseau Régional des Espaces Naturels, Muséum National d'Histoire Naturelle, Conservatoires Botaniques Nationaux, réseaux associatifs régionaux et locaux, Fédérations des chasseurs, ONCFS, ONF,...

La mesure partenariale 7 s'applique aux coeurs terrestres et marins

Page 71 de la Charte PNCaI
Référence ID de l'article : #2639
Auteur : Alicia Lambert
Dernière mise à jour : 2014-06-04 10:39